

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2695

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Création d'une activité accessoire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La conduite des projets de la Communauté urbaine en matière de développement économique international du plan de mandat doit être en cohérence avec les actions internationales de la ville de Lyon, collectivité majeure de l'agglomération.

Compte tenu de la complexité de la prise en compte de cette exigence, il apparaît nécessaire que l'ensemble des réflexions et des études de la Communauté urbaine et de la ville de Lyon soient coordonnées.

Dans cette perspective, il est proposé de créer une activité accessoire au sens du décret-loi du 29 octobre 1936 rattachée à la délégation générale au développement économique et international.

Le fonctionnaire chargé de cette activité assurerait un rôle d'interface et d'expert auprès des collectivités concernées.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de 40 % de l'indice majoré 491 et que le temps de travail afférent représente 60 heures mensuelles. Le coût supplémentaire a été évalué à 6 000 € pour 2005, 8 200 € en année pleine ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la création d'une activité accessoire rémunérée sur la base de 40 % de l'indice majoré 491 et représentant 60 heures mensuelles.

2° - La dépense supplémentaire en résultant a été prévue et sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,